

A R R E T E

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique
et des Beaux-Arts

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des
sites et monuments naturels de caractère artistique,

Vu l'avis émis par la commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 5 mars 1925

Vu l'engagement en date du 8 avril 1925 pris par la
Société des Etablissements Flageollet à Zainvillers-Vagney
(Vosges)

ARRETE :

Article 1er. - la cascade dite "le Saut du Bouchot" à
SAPOIS (Vosges) est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet
du département des Vosges, au maire de la commune de SAPOIS
et à la Société des Etablissements Flageollet à Zainvillers
Vagney (Vosges) propriétaire qui seront responsables chacun
en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 25 juin 1925

Yvon DELBOS

Pour ampliation
le chef du bureau des sites